



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Les CHAM - Classes à horaires aménagés musique

Question écrite n° 1799

Texte de la question

M. Aurélien Taché interroge Mme la ministre de la culture sur le soutien du Gouvernement à l'égalité des chances pour tous les enfants de la République. La culture joue un rôle fondamental dans la transmission du savoir. À ce titre les classes à horaires aménagés musique (CHAM) sont un dispositif important au sein du système éducatif. Accessibles à tous les élèves, musiciens ou non, dès la classe de CP, les CHAM sont cruciales pour la démocratisation de la culture. Gratuites et ouvertes à tous, elles permettent aux enfants issus de familles modestes d'accéder à un enseignement artistique d'excellence pendant le temps scolaire. Les classes à horaires aménagés en école élémentaire à Cergy-Pontoise sont menacées. La communauté d'agglomération en a supprimé une grande partie pour la rentrée 2017. Les CHAM assurent pourtant une vraie mixité sociale dans l'enseignement musical et sont une chance pour les enfants du Val-d'Oise. La musique est d'ailleurs un facteur important pour la réussite scolaire. Aussi, il s'interroge sur le maintien de ce dispositif et sur le soutien de son ministère à la cause des classes à horaires aménagés musique.

Texte de la réponse

Le Président de la République a fait de l'éducation artistique et culturelle une priorité de son quinquennat. Afin de la mettre en œuvre, le ministère de la culture a souhaité développer la pratique artistique et ce de manière conjointe avec le ministère de l'éducation nationale en mettant notamment l'accent sur les pratiques musicales. La rentrée en musique a montré combien les initiatives impliquant artistes, enseignants et élèves étaient d'ores et déjà riches et nombreuses. Ce mouvement a vocation à s'amplifier en travaillant d'abord dans les territoires qui ne bénéficient pas encore de ces dynamiques et de ces projets. C'est également dans cette perspective que le ministère de la culture a souhaité poursuivre l'engagement qu'il a renouvelé depuis 2016 auprès des conservatoires afin qu'ils jouent plus encore leur rôle de lieux ressources sur les territoires et qu'ils participent ainsi au développement des pratiques musicales. De ce fait, les classes à horaires aménagés, dans des formes et des modalités qu'il convient sans aucun doute de revoir avec les collectivités selon les contextes territoriaux, participent pleinement à cette ambition. À ce titre, l'implication ancienne, et jusqu'ici sans faille, de la ville puis de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise au travers de son conservatoire à rayonnement régional (CRR), ainsi que le partenariat étroit tissé avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val d'Oise (DSDEN 95), constituait une situation exemplaire. Dans ce contexte, l'arrêt unilatéral des classes à horaires aménagés musique par la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, a également ému la ministre de la culture. C'est pour cette raison qu'elle a demandé à ses services de travailler à la réouverture du dialogue entre le Rectorat de Versailles, la DSDEN 95 et la collectivité tout en rappelant à cette dernière les missions d'un CRR définies par l'arrête du 15 décembre 2006.

Données clés

Auteur : [M. Aurélien Taché](#)

Circonscription : Val-d'Oise (10^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1799

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : [Culture](#)

Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [10 octobre 2017](#), page 4775

Réponse publiée au JO le : [16 janvier 2018](#), page 314